



Que savoir avant de créer sa signature officielle ?

Par inwi

Bonjour,

mon fils signait jusqu'ici de son nom de famille.

Aujourd'hui jeune adulte, il souhaite changer sa signature.

J'ai besoin de renseignements avant qu'il se décide définitivement.

Nous allons prochainement refaire sa CIN, ce sera l'occasion d'officialiser sa nouvelle signature. Ensuite, à part aller à la banque donner cette nouvelle signature, y a t il d'autres choses officielles à mettre à jour auquel je n'aurais pas penser ?

Le point qui me pose le plus question, c'est la sécurisation de cette signature, il souhaite remplacer sa signature actuelle composée de son nom de famille avec une petite fioriture à la fin, par juste ses initiales en majuscule collés l'une à l'autre. Je trouve cela trop facile à imiter, donc à falsifier.

Je comprends qu'il trouve ça sympa, mais une signature, ce n'est pas juste pour s'amuser.

J'ai lu qu'il pouvait éventuellement utiliser une 2eme signature sur les documents n'ayant aucune valeur juridique.

Merci par avance de votre retour.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il est majeur ? Il doit donc se prendre en main = il n'y a plus de "nous", mais plutôt "il" va refaire sa CNI.

Sa signature devrait être aisément reproductible par lui même mais pas par d'autres. Des initiales peuvent suffire, c'est le geste d'écriture qui en fera l'unicité.

La signature devra être la même s'il a aussi un compte en banque ou un passeport. De même pour tout autre document officiel (permis de conduire, acte notarié, chèque bancaire, etc). Il peut s'entraîner à l'avance.

Pour les documents non officiels, il signe comme il veut ou juste met son nom.

Par Isadore

Bonjour,

Le point qui me pose le plus question, c'est la sécurisation de cette signature

C'est lui qui décide. Après tout c'est lui qui va signer, et dans certaines professions il faut pouvoir signer vite.

J'ai lu qu'il pouvait éventuellement utiliser une 2eme signature sur les documents n'ayant aucune valeur juridique.

Le nombre de signatures différentes que peut utiliser une personne n'est pas limitée. Simplement dans certains cas il faut que la signature soit conforme à un modèle enregistré (comme pour la banque). Le souci de cumuler les signatures est que cela multiplie les risques d'erreur ou les confusions.

Ensuite, à part aller à la banque donner cette nouvelle signature, y a t il d'autres choses officielles à mettre à jour auquel je n'aurais pas penser ?

S'il y en avait, on peut espérer qu'il y aurait pensé. Pour la plupart des gens, un changement de signature ne nécessite que la mise à jour du modèle auprès de la banque pour des raisons pratiques.

Le changement de signature n'est par exemple pas un motif permettant de refaire ses papiers d'identité, même si cela peut poser problème (légalisation de signature...).

Par inwi

Merci yapadequoi, effectivement, il a déjà son permis de conduire qu'il faudrait modifier.

Majeur ou pas, gardez à l'esprit que vos jugements de valeur qui n'a pas lieu d'être.

Je demande une réponse purement juridique.

Je vais pas me faire engueuler d'être un parent investi dans l'éducation de ses enfants, et qui souhaite juste les accompagner au mieux.

Je me renseigne pour lui donner toutes les informations nécessaires sur ce que cela implique, afin qu'il puisse faire son choix librement.

Par Moidu60

Bonjour,

Personnellement je suis incapable de reproduire ma signature exactement.

Donc les variantes sont très élevées mais je signe jamais de mon nom parcontre, donc, si un jour il y a une signature avec mon nom je saurai que c'est un faux :)

Quand je suis passé majeur, j'ai aussi changé de signature, signant de mon nom avant mais trouvant que ça ressemblait trop à la signature de ma mère, j'ai changé.

L'imitation la plus facile est celle de son nom.

Un escroc (extérieur à l'entourage) pas très doué, tentera la signature avec le nom, vu que ça reste largement la signature la plus répandue donc plus de chance de réussir son imitation.

Mais je plussois aux dires plus haut: "IL" et non "Nous"

Par janus2

Bonjour,

Idem pour moi, je ne signe pratiquement jamais de la même façon, étant incapable de reproduire exactement le même geste (je signe très vite, d'un gris-gris rappelant de loin mes initiales). Et cela fait 60 ans que ça dure sans que jamais on vienne m'en chercher querelle...

Par Isadore

Majeur ou pas, gardez à l'esprit que vos jugements de valeur qui n'a pas lieu d'être.

Il n'y a pas de jugement de valeur, simplement d'un point de vue légal votre rôle de parent a pris fin à la majorité, sauf en ce qui concerne l'obligation alimentaire. Vous dites "j'ai besoin de renseignements" et "nous allons refaire sa CNI", pas "je me renseigne pour le compte de mon fils avant qu'il ne demande le renouvellement de sa carte d'identité".

Vu de l'extérieur, cela donne l'impression que c'est le parent qui est aux commandes, pas le principal intéressé.

Si votre fils se trompe, il changera une troisième fois de signature, ce n'est pas bien grave.

il a déjà son permis de conduire qu'il faudrait modifier.

Ce ne sera pas possible, sauf à faire une fausse déclaration de perte. Il va falloir qu'il attende son expiration.

Par yapasdequoi

vos jugements de valeur qui n'a pas lieu d'être.

ça fait toujours plaisir quand on apprécie le travail d'un bénévole.

Par Rambotte

Bonjour.

Et sans ça, il n'existe pas de signature officielle. On signe librement, à chaque fois, de la manière qu'on veut.

Bien sûr, cela peut avoir un inconvénient, par exemple si on signe un chèque important, et que la banque fait une comparaison avec l'exemplaire de signature qu'elle détient.

Ou par exemple lorsque vous signez un document important et qu'une pièce d'identité est demandée pour contrôle.

Dans ce cas, il est préférable d'utiliser sa manière de signer en cohérence.